

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 894/Sec.

Astrida, le 23 avril 1951.

ASTRIDA



242

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre n° 1819/Sec. du 3 avril 1951, j'ai  
l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé MAXAMIN, L. ne  
réside pas en territoire d'Astrida.

Pour l'Administrateur Chef de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant, J. KIRSCH,

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .